



N°DEL140-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **SEPT** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **1^{er} DECEMBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Vincent MORA – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Philippe LAFFITTE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine FAVARD – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Alexis ARRAS
Mme Chantal FRAYSSE

Donne pouvoir à :

M. Julien RELAUX
M. Philippe LAFFITTE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Alexis ARRAS – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – Mme Chantal FRAYSSE – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : VOIRIE : TARIFS 2023 DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES DU SERVICE VOIRIE ET DE TRAVAUX DE REMISE EN ETAT LIES A LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC AUX FRAIS ET RISQUES DE TIERS – PRESTATIONS D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7-1 et L.5211-56,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire,



Vu la délibération du 20 décembre 2017, adoptant les tarifs en vigueur,

Le Grand Dax peut mettre à disposition des communes de son territoire tout ou partie de ses services. A ce jour est essentiellement sollicité le service voirie. Ces interventions sont encadrées par l'établissement d'une convention cadre et d'une convention de prestation entre la commune et le Grand Dax, en amont de toute réalisation.

Les prestations du service Voirie réalisées en régie, hors transfert de compétences, donnent lieu à remboursement selon la grille de tarifs qui a été adoptée par délibération du 20 décembre 2017 et qui a été étudiée en fonction des coûts de la Communauté.

Depuis 2018, le Grand Dax a fait le choix de ne pas augmenter ses tarifs. Aussi, l'inflation actuelle nécessite de proposer une révision de certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Tarifs de mise à disposition pour les communes du Grand Dax à compter du 1^{er} janvier 2023

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2018 TTC	2023 TTC
Main-d'œuvre	heure h	22,60 €	25,00 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	35,00 €	38,50 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	30,00 €	33,00 €
camion grue 26 T (sans conducteur)	heure h	//	70,00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	8,50 €	9,50 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	60,00 €	66,00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	50,00 €	55,00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	25,00 €	27,50 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	23,00 €	25,00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	7,50 €	8,50 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	5,00 €	5,50 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	5,00 €	5,50 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	14,00 €	15,00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	55,00 €	60,50 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	5,00 €	5,50 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	55,00 €	60,50 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	35,00 €	38,50 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	2,00 €	2,20 €

Des tarifs de mise à disposition des moyens d'études et de maîtrise d'œuvre technique du Grand Dax sont proposés aux communes pour des interventions, hors transfert de compétences. Ces prestations réalisées pour les communes, donnent lieu à remboursement selon une grille de tarifs étudiée en fonction des coûts de la Communauté et des prix pratiqués par les entreprises privées pour des prestations équivalentes.

Le coût horaire pour les prestations de secrétariat, de technicien infrastructures voirie et de dessinateur/projeteur proposé serait également modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Prestations d'études et de maîtrise d'œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023

	2018 TTC par heure	2023 TTC par heure
Technicien Voirie	30,00 €	33,00 €
Surveillant de travaux Voirie	20,00 €	22,00 €
Dessinateur Projeteur	20,00 €	22,00 €
Secrétariat	20,00 €	22,00 €

Le Service Voirie est amené à réaliser en interne, pour des raisons de sécurité ou de malfaçons, des travaux de remise en état de la voirie liés à la gestion du domaine public : réfections aux frais et risques de bénéficiaires d'autorisation de voirie et de leurs prestataires (concessionnaires de réseaux, particuliers ou entreprises mandatées par ces bénéficiaires) qui ne respectent pas les préconisations émises par le Grand Dax, réfections de dégâts causés sur la voie publique par des tiers identifiés dont la responsabilité des



dégradations est établie (ex : accident de circulation avec dégradation de voirie donnant lieu à un procès verbal de police).

Ces travaux de remise en état du domaine public réalisés par le service Voirie donneront lieu à un remboursement selon la grille de tarifs majorés suivante (non applicable aux communes du Grand Dax) :

Tarifs de réfection aux frais et risques pour les bénéficiaires privés à compter du 1^{er} janvier 2023

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2018 TTC	2023 TTC
Main-d'œuvre	heure h	45,20 €	50,00 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	70,00 €	77,00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	60,00 €	66,00 €
Camion 26 T (sans conducteur)	Heure h	//	140,00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	17,00 €	19,00 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	120,00 €	132,00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	100,00 €	110,00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	50,00 €	55,00 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	46,00 €	50,00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	15,00 €	17,00 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	10,00 €	11,00 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	10,00 €	11,00 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	28,00 €	30,00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	110,00 €	121,00 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	10,00 €	11,00 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	110,00 €	121,00 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	70,00 €	77,00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	4,00 €	4,40 €

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ABROGE la délibération DEL-189 du 20 décembre 2017 adoptant les tarifs à partir de l'année 2018 de mise à disposition des communes du service voirie et de travaux de remise en état liés à la gestion du domaine public aux frais et risques de tiers – prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : ADOPTE les tarifs suivants de mise à disposition des communes du service voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2023 TTC
Main-d'œuvre	heure h	25,00 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	38,50 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	33,00 €
camion 26 T (sans conducteur)	Heure h	70,00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	9,50 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	66,00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	55,00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	27,50 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	25,00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	8,50 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	5,50 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	5,50 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	15,00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	60,50 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	5,50 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	60,50 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	38,50 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	2,20 €

Les fournitures relatives aux prestations effectuées seront refacturées selon le coût exact pour le compte du Grand Dax.



Article 3 : ADOPTE les tarifs suivants de mise à disposition des moyens d'études et de maîtrise d'œuvre technique du Grand Dax aux communes pour des interventions hors transfert de compétences à compter du 1^{er} janvier 2023.

	2023 TTC par heure
Technicien Voirie	33.00 €
Surveillant de travaux Voirie	22.00 €
Dessinateur Projeteur	22.00 €
Secrétariat	22.00 €

Article 4 : ADOPTE les tarifs majorés suivants pour les travaux de remise en état du domaine public réalisés par les équipes du service voirie aux frais et risques de **tiers privés** (non applicable aux communes du Grand Dax) pour raison de sécurité ou de malfaçons, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Main d'œuvre, Véhicules et matériel (hors main d'œuvre), Prestations (hors main d'œuvre)	Unité	2023 TTC
Main-d'œuvre	heure h	50,00 €
camion 19 T (sans conducteur)	heure h	77,00 €
camion 10 T (sans conducteur)	heure h	66,00 €
Camion 26 T (sans conducteur)	Heure h	140,00 €
fourgon (sans conducteur)	heure h	19,00 €
point à temps (sans opérateur)	heure h	132,00 €
pelle 60 cv (sans conducteur)	heure h	110,00 €
élévateur (sans conducteur)	heure h	55,00 €
rouleau compacteur porté (sans conducteur)	heure h	50,00 €
tronçonneuse (sans opérateur)	heure h	17,00 €
dame vibrante (sans opérateur)	heure h	11,00 €
scie à sol (sans opérateur)	heure h	11,00 €
marqueuse routière (sans opérateur)	heure h	30,00 €
balayeuse aspiratrice (sans conducteur)	heure h	121,00 €
aspiratrice à feuilles (sans opérateur)	heure h	11,00 €
laveuse de voirie (sans opérateur)	Heure h	121,00 €
tracteur + épareuse ou roto faucheuse (sans conducteur)	heure h	77,00 €
véhicule léger (sans conducteur)	heure h	4,40 €

Les fournitures relatives aux prestations effectuées seront refacturées selon le coût exact pour le compte du Grand Dax.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 7 décembre 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.